



Le point sur les restructurations dans l'enseignement supérieur et la recherche

Heure d'information syndicale du SNTRS-CGT



Le contexte



Rapport Gillet, rendu en juin 2023



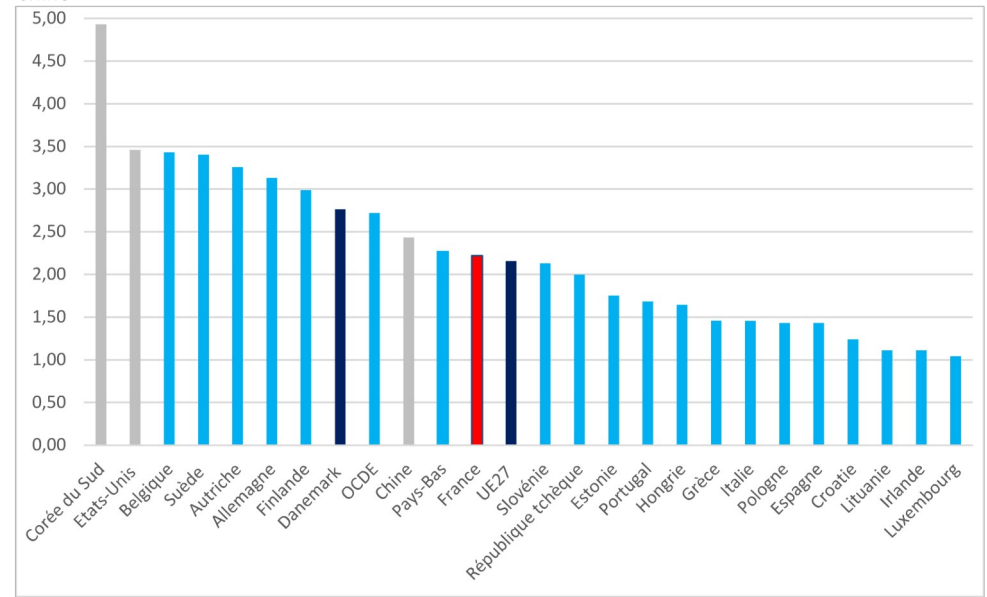
Emmanuel Macron a réuni, ce jeudi 7 décembre 2023, à l'Elysée, plus de 300 représentants du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Ludovic Marin/Pool via Reuters)

Le président de la République a annoncé vouloir « d'ici à 18 mois d'ouvrir l'acte 2 de l'autonomie et d'aller vers la vraie autonomie avec des vrais contrats pluriannuels où on a une gouvernance qui est réformée », ainsi qu'une « différenciation assumée » entre les universités via des politiques de site. Concernant les organismes de recherche : « faisons des vraies agences de financement qui arrêtent de gérer directement les personnels ». Tout cela « à marche forcée ».

Part de la recherche dans le PIB

- Pour le président de la République, la Loi de programmation de la recherche de 2020 est «*un rattrapage qui nous ramène aujourd'hui à un niveau comparable sur la partie publique aux Etats-Unis, Royaume-Uni*». Mais il ne prend en compte ni la croissance, ni l'inflation...
- **La part des dépenses de recherche publique dans le PIB va en réalité baisser**, pour approcher les 0,75% (contre 0,80% en 2010).
- La part des dépenses de recherche publique + privée va aussi baisser, autour de 2,25 %, loin des objectifs de 3 % affichés depuis des décennies.
- **Le crédit impôt recherche continue d'augmenter** (7,6 milliards € en 2023), malgré son inefficacité démontrée (même la Cour des comptes le dit). **Il va bientôt dépasser le budget des organismes de recherche.**
- **Nouvelle coupe de 10 milliards pour la Fonction publique, dont 900 millions € pour l'enseignement supérieur et la recherche** annoncée en février (-0,45 % de budget pour les organismes)

Graphique 2 - Effort de recherche en 2021, dans l'OCDE, l'UE27 et quelques pays de l'OCDE et la Chine



Sources : MESR-SIES (données France) et OCDE.

Macron à propos des statuts dans l'ESR

- Macron s'adressant le 7 décembre aux 300 chefs d'établissements : « *je n'ai pas dit qu'on allait réformer les statuts. Mais à la fin des fins, qu'est-ce qu'on veut ? [...] Je suis incapable de dire au fond s'il faudrait 100 % de temps de recherche pour la même personne tout au long de sa vie, et c'est sans doute une stupidité absolue de notre système. [...] Les statuts ne sont pas des protections aujourd'hui, ce sont devenus des éléments de complexité.. Donc moi, je vous invite très sincèrement, vous êtes beaucoup plus intelligents que moi, tous dans cette salle, à les changer vous-mêmes. À mon avis, c'est le meilleur truc à faire ; c'est-à-dire qu'il faut préserver du temps de recherche pour les gens qui sont très bons, qui en ont envie ou autres. »*
- Il préconise ensuite un transfert des personnels des organismes de recherche vers les universités et potentiellement des statuts locaux dans les universités : « *faisons des vraies agences de financement qui arrêtent de gérer directement les personnels, faisons des vraies universités autonomes avec des logiques de site* ».
- De fait depuis son arrivée au pouvoir et notamment la LPR les dérogations au statut de fonctionnaire se multiplient : possibilité élargie d'embaucher des CDD et des CDI, chaires professeurs juniors, contrats de mission scientifiques, contrats de projet etc.



Nombre de nouvelles chaires de professeur junior attribuées aux établissements

	2021	2022	2023
Professeur des universités	74	88	120
Directeur de recherche	18	49	57
Ensemble	92	137	177

Un peu d'histoire

- Avant la loi Le Pors de 1983, les personnels des EPST (CNRS, Inserm, Inrae etc.) étaient contractuels.
- Ils ont obtenu le statut de fonctionnaire (contrairement aux EPIC : BRGM, CEA etc.) notamment pour garantir une recherche sur le temps long et la liberté académique qui protège contre les pressions du monde politique, des milieux d'affaires et des lobbies de toutes sortes.



CFDT (INRA, CNEXO, CNRS, INSERM, ORSTOM) CGT (SNTRS, INRA) FEN (SNCS)

Travailleurs de la Recherche Hors-Statut et Statutaires

HORS-STATUT HORS LA LOI ?

Au CNRS, à l'INSERM, à l'INRA, à l'ORSTOM, dans les universités, au CNEXO, les hors-statut sont plusieurs milliers.

Tous, quelles que soient les sources de financement de leurs salaires (enveloppe-recherche, armée, ministères, fondations privées, etc.) font déjà partie des personnels de la recherche publique et ont droit à un statut national. Pourtant ces travailleurs sont très souvent :

- sans garantie d'emploi (licenciement possible à tout moment) ;
- sans garanties sociales (congés maladie, droit du travail, etc.) ;
- sous-rémunérés ;
- dans l'attente indéfinie de l'intégration.

Comme les auxiliaires de l'enseignement, des PTI, de la santé... ces personnels constituent un volant de manœuvre du pouvoir pour faire pression sur l'emploi et les carrières, pour attaquer le développement de personnel hors statut au lieu d'embaucher sur postes statutaires entraînant le blocage des carrières et la fermeture des possibilités d'embauche dans le cadre de la recherche à l'issue des différents cycles d'étude. Ne pas se battre aujourd'hui pour la sécurité d'emploi des hors-statut, c'est laisser passer les projets de licenciement, c'est à coup sûr prendre le risque de laisser passer les autres attaques que le pouvoir tente de lancer contre les personnels à statut.

HORS-STATUT ET STATUTAIRE nous sommes tous objectivement solidaires :

- dénonçons le pseudo plan d'intégration du gouvernement qui vise à intégrer une minorité et à licencier tous les autres ;
- dénonçons les circulaires sclérotées qui organisent le licenciement automatique au bout de six mois de travail ;
- dénonçons la création de nouveaux types de hors-statut tels que les allocataires de recherche (3^e cycle) en lieu et place de postes statutaires.

Les syndicats CGT, CFDT et FEN de la recherche publique appellent tous les personnels hors-statut de la recherche :

- **DANS LA REGION PARISIENNE**, à participer massivement à la journée nationale d'action hors-statut ;
- **EN PROVINCE**, à organiser des actions locales en direction des responsables scientifiques locaux et à envoyer le maximum de délégués au rassemblement national.

Ils appellent tous les travailleurs de la recherche à venir appuyer les revendications des hors-statut.

JEUDI 29 AVRIL 1976
à 14 heures, **RASSEMBLEMENT à la DGRST**
(35, rue Saint-Dominique, PARIS-7)
suivi d'une **ASSEMBLÉE-DÉBAT**

Tous ensemble exigeons de la DGRST :

- pas un seul licenciement ;
- l'intégration de tous les hors-statut ;
- la création massive de postes.

IMP. POLYGRAPHIQUE - 75011 PARIS

Vers la suppression du statut de chercheur.ses à temps plein et la modulation de services ?

- Rapport Gillet : « *Est-il vraiment insurmontable pour un chercheur d'organisme nationale de recherche de faire entre 32 et 64h eq. TD d'enseignement par an ? La mission pense que non [...] Les modalités en seraient les suivantes : une application réelle de la modulation de service des enseignants-chercheurs en particulier pour ceux qui, par choix ou circonstances professionnelles, ne font plus de recherche et qui devrait donc consacrer plus de temps à l'enseignement. C'est la responsabilité des universités autonomes de mettre cela en œuvre. »*
- En 2021, on comptait 68000 enseignant.es titulaires (dont 33000 MCF, 15000 PU et 13000 du 2nd degré) et 35000 enseignant.es contractuel.les (dont 17500 doctorant.es et 5000 ATER). En 2020, on comptait 17000 chercheur.ses titulaires dans les organismes de recherche. Les contraindre à enseigner 64h par an (contre 30h aujourd'hui en moyenne*) permettrait de réduire la charge d'enseignement des enseignant.es universitaires de 5h30 par an en moyenne.
- La Fercsup-CGT estime à plus de 10 millions les heures complémentaires rémunérées chaque année, dont une moitié est assurée par des enseignant.es-chercheur.ses titulaires, en plus de leur service, ce qui correspond à 22.000 postes manquants.

*Source : rapport d'évaluation Hcéres du CNRS

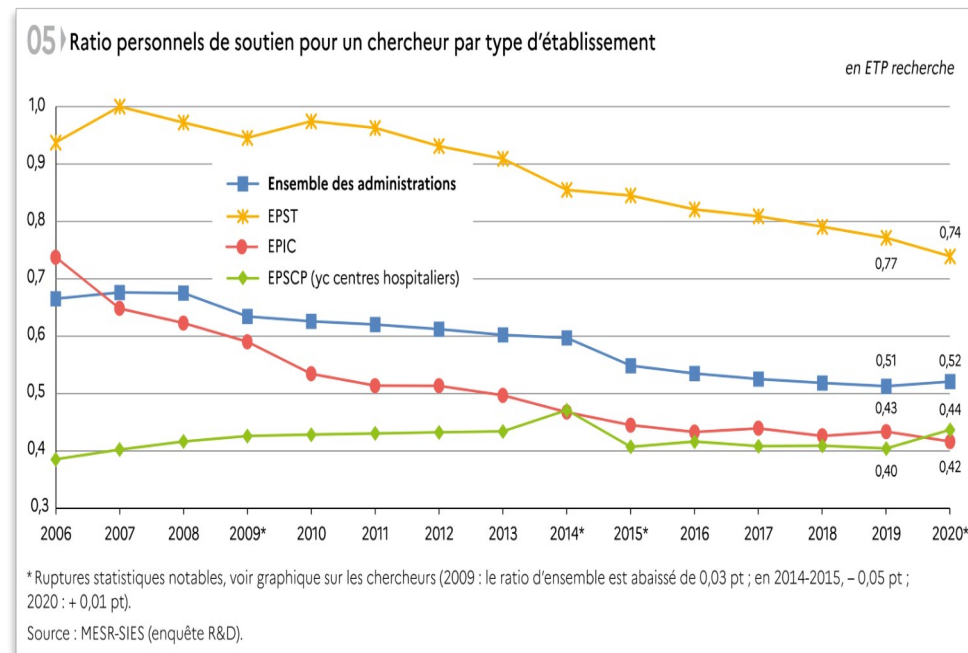


Plusieurs centaines de manifestant.es de l'université dans les rues d'Orléans en février 2009

Le décret 2009 de V. Pécresse avait modifié radicalement le statut des EC. Il introduisait l'évaluation individuelle de tous les EC et la modulation de leur service d'enseignement. L'évaluation devait servir de base à la modulation ou aux primes décidées par les chefs d'établissement. Le décret avait été gelé suite au mouvement de contestation.

Une chute du nombre de personnels de soutien

- Le nombre de technicien.nes titulaires est passé de 9596 à 7289 (soit -24%) dans les organismes de recherche entre 2014 et 2020. La chute est de -4,6 % pour les ingénieur.es. Le nombre de contractuel.les est stable sur cette période.
- Conséquence : le nombre de personnels de soutien dans les labos chute, alors que les tâches se complexifient (multiplication des sources de financement notamment).
- Le nombre de technicien.nes augmente d'autant dans les universités, plus globalement le nombre de personnels ITRF augmente de +14,8 % (dont 40 % de catégories C). Mais bon nombre de ces personnels est en réalité affecté dans les services centraux à des postes liés à l'autonomie des universités.



- Personnels de soutien = ingénieur.es (hors IR), technicien.nes et adj. Tech.
- Chercheur.ses = chercheur.ses, ingé. rech., EC à 50 % et doctorant.es
- EPSCP = universités et grandes écoles essentiellement

A propos de la simplification

- En mai 2023, le Conseil scientifique du CNRS (composé d'une majorité d'élu.es) publie le « Livre blanc préliminaire sur les entraves à la recherche », constatant un « accroissement du nombre de contraintes administratives », « des difficultés, retards et dysfonctionnements dans tous les domaines », un « déni du problème » par la direction ou encore « une atmosphère de défiance généralisée », et formulant plusieurs préconisations.
- Antoine Petit, PDG du CNRS, s'était alors « désolidarisé totalement » du document, essayant de monter les personnels des délégations régionales contre les personnels des labos.
- Deux mois plus tard était lancé le nouveau logiciel de missions du CNRS, Etamine-Notilus-Goelett, un fiasco total. Le problème n'est toujours pas réglé aujourd'hui.
- En septembre, 17 sites d'expérimentation ont été sélectionnés pour mettre en œuvre les préconisations du rapport Gillet et préparer ce que le gouvernement qualifie de « *Opération commando* ».
- L'idée principale est de donner la délégation globale de gestion à l'établissement de tutelle hébergeant le labo (UMR). Depuis c'est à couteaux tirés entre organismes et universités, les organismes menaçant de retirer les personnels gestionnaires des UMR dont il n'aurait pas la gestion, mais les universités n'ont pas les moyens d'assurer seules cette gestion. Par ailleurs la délégation globale de gestion n'a pas forcément montré de simplification là où elle est mise en œuvre.
- Le CNRS et l'Inserm envisagent de sortir les gestionnaires des labos pour les regrouper dans des « plates-formes mutualisées de gestion » (comme à l'Inria).

Les sites d'expérimentation de la simplification en recherche



Le grand absent des annonces de Macron : le salaire

- 4,9 % d'inflation en 2023, 5,2% en 2022, 3,5 % de dégel du point d'indice en 2022, 1,5 % en 2023 (mais pas pour les contractuel.les). 5 points d'indice (20€ environ) pour tout le monde en janvier 2024 puis « année blanche ».
- Depuis 2000, c'est plus de 25 % de pertes de salaire cumulées pour les fonctionnaires.
- Primes en moyenne de 22 % pour les ingénieur.es et 19 % pour les technicien.nes dans les organismes de recherche en 2019, 24 % et 21% à l'université*. Primes en moyenne de 30 % pour les catégories A de la Fonction publique d'État (hors enseignant.es)
- Les primes ne comptent presque pas pour la Sécurité sociale donc pas pour la retraite, dépendent de la volonté de la direction et peuvent être remises en cause à tout moment.
- Des débuts de grilles passent régulièrement sous le Smic pour les catégories C et maintenant les B. Tassement général des salaires.

$$\begin{aligned} & \text{Salaire des fonctionnaires} = \\ & \text{nombre de points d'indice} \\ & \text{(lié à la grille donc à l'ancienneté)} \\ & \times \text{valeur du point d'indice} \\ & + \text{primes} \end{aligned}$$

Illustration du niveau de primes mensuelles en complément du salaire			
	organismes (CNRS, Inrae etc.)	universités	Fonction publique d'Etat (hors enseignant.es)
catégorie A (IR, IE, AI) avec un salaire brut de 2800€	616 €	672 €	840 €
catégorie B (tech. avec un salaire brut de 2000€	380 €	420 €	580 €

*Source : L'état de l'emploi scientifique en France 2023

Des propositions de la plénière du CoNRS de 2019 toujours d'actualité...

Objet	Engagement budgétaire
Augmentation de l'emploi scientifique (+ 7500 ETP)	630 M€ par an
Triplement du financement de base des activités de recherche	1 500 M€ par an
Revalorisation des rémunérations (+ 30% en début de carrière, + 20% en moyenne)	2 400 M€ par an
Financement supplémentaire des appels à projets de recherche (pour garantir un taux de succès de 30% au moins)	600 M€ par an*
Remise à niveau de l'immobilier universitaire et de la recherche publique	1 000 M€ par an*
TOTAL	De l'ordre de 6 000 M€
<i>Elever la DIRDA à 1% du PIB d'ici 2022</i>	<i>De l'ordre de 6 000 M€</i>

A titre de comparaison : le Crédit impôt recherche en 2023 = 7800 M€

Les revendications de la CGT

- Des embauches massives de personnels de soutien et d'appui à la recherche, en constant effritement depuis des années (un tiers de technicien.nes en moins, en 7 ans au CNRS par exemple), et plus globalement de toutes les catégories de personnels.
- Une meilleure attractivité des carrières (des salaires équivalents au reste de la Fonction publique d'Etat, une progression de carrière garantie) et une titularisation des contractuel.les pour stabiliser les personnels.
- Baisse du service d'enseignement à 150h eq TD pour les enseignant.es-chercheur.ses, 300h pour les PRAG-PRCE (revendication Fercsup-CGT)
- Des crédits de base dans les unités de recherche. Les appels à projet doivent rester exceptionnels dans le financement de la recherche.
- Des outils de gestions qui fonctionnent, testés en amont avant d'être lancés, et créés en collaboration avec leurs utilisateur.ices.
- Des règles administratives qui nous permettent de réaliser nos missions de base sans entrave, nous permettant ainsi de nous concentrer sur le cœur de nos métiers.
- Le maintien ou le renforcement d'une évaluation collégiale par des pairs en majorité élus, que ce soit pour les agents ou pour leur laboratoire.
- Le maintien des missions de chaque organisme, avec notamment le maintien de toutes les disciplines scientifiques au sein du CNRS, ce qui fait sa force et sa richesse.

Se syndiquer et se mobiliser

Pourquoi se syndiquer ?

- Pour connaître ses droits, être défendu, réfléchir ensemble sur nos conditions de travail et les façons de les changer.
- Tout le monde peut se syndiquer : ingénieur.es, technicien.nes, chercheur.ses, enseignant.es-chercheur.ses, doctorant.es, vacataires, titulaires / contractuel.les, et cela quel que soit l'employeur.
- La CGT fait le choix de la démocratie. Ce sont les syndiqué.es qui décident des orientations. Chacun.e peut s'impliquer en fonction de ses envies et de son temps disponibles, se former, exercer des responsabilités si il ou elle le souhaite.
- La CGT est aussi une confédération regroupant des salarié.es de toutes les professions, car sur de nombreux sujets, on ne peut pas gagner chacun dans sa profession.

